

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 06465

Numéro SIREN : 832 558 621

Nom ou dénomination : 6Nergies

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/027469

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/027469

Dénomination : 6Nergies
Adresse : 5 Avenue Lionel Terray 69330 MEYZIEU
N° de gestion : 2017B06465
N° d'identification : 832558621
N° de dépôt : A2020/027469
Date du dépôt : 11/09/2020
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 01/07/2020 AGE



5514341

6Nergies
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 5 avenue Lionnel TERRAY, 69330 MEYZIEU
832 558 621 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,
Le premier juillet,
A 11 heures 30,

Les associés de la société 6Nergies, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 5 avenue Lionnel TERRAY, 69330 MEYZIEU, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Monsieur Luc PASQUIER, détenteur de deux cent cinquante actions, ci 250 actions.
Madame Camille PASQUIER, détentrice de huit cents actions, ci 800 actions.
La Société PASCOMPANY, détentrice de cinq mille neuf cent cinquante actions, ci 5 950 actions.

Total des actions des associés présents : 7 000 actions sur les 7 000 actions composant le capital social.

Monsieur Luc PASQUIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Camille PASQUIER est désignée comme secrétaire.

La Société PASCOMPANY, représentée par Monsieur Luc PASQUIER, Gérant, membre présent et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un nouvel associé,
- Nomination du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du souhait de Monsieur Luc PASQUIER et de Madame Camille PASQUIER de céder 1 050 actions, soit 250 actions de Monsieur Luc PASQUIER et 800 actions de Madame Camille PASQUIER, leur appartenant dans la société, à la société ARENERGIE, société à responsabilité limitée au capital social de 2 000 euros, dont le siège social se trouve au 14 rue Mozart, 69380 LISSIEU, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 838 047 512 et dont le Gérant, associé unique, est Monsieur Arthur BERNARDIN, et agréé la société ARENERGIE en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée égale à celle du mandat du Président, en qualité de Directeur Général :

La société ARENERGIE, société à responsabilité limitée au capital social de 2 000 euros, dont le siège social se trouve au 14 rue Mozart, 69380 LISSIEU, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 838 047 512 et dont le Gérant, associé unique, est Monsieur Arthur BERNARDIN.

La société ARENERGIE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, étant précisé qu'elle disposera des mêmes pouvoirs que ceux

du Président. La rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général sera fixée ultérieurement.

La société ARENERGIE, représentée par Monsieur Arthur BERNARDIN, invité et présent, fait savoir qu'elle accepte ces fonctions et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

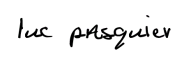
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

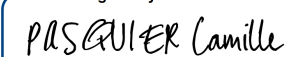
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

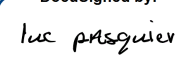
Le Président
Monsieur Luc PASQUIER

DocuSigned by:

D9290D6C28294FB...

La secrétaire
Madame Camille PASQUIER

DocuSigned by:

B3A622E74EB543F...

Le Scrutateur
La Société PASCOMPANY,
Représentée par Monsieur Luc PASQUIER

DocuSigned by:

D9290D6C28294FB...